

Ville de Septeuil

Identification des massifs boisés de plus de 100 ha



**Euclid
Eurotop**

1. Cadre réglementaire

1.1. Définitions

1.1.1. Etat boisé d'un terrain (DDT Yvelines)

L'état boisé d'un terrain caractérise un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers* sur le sol) occupe au moins 10 % de la surface considérée. Si la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. C'est pourquoi les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêts, même si leur couvert est inférieur à 10% au moment du constat.

Par ailleurs, une formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 50 ares (boqueteau), et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 20 mètres.

1.1.2. Massif de plus de 100 ha (SDRIF)

Les massifs de plus de 100 hectares constituent des entités forestières naturelles.

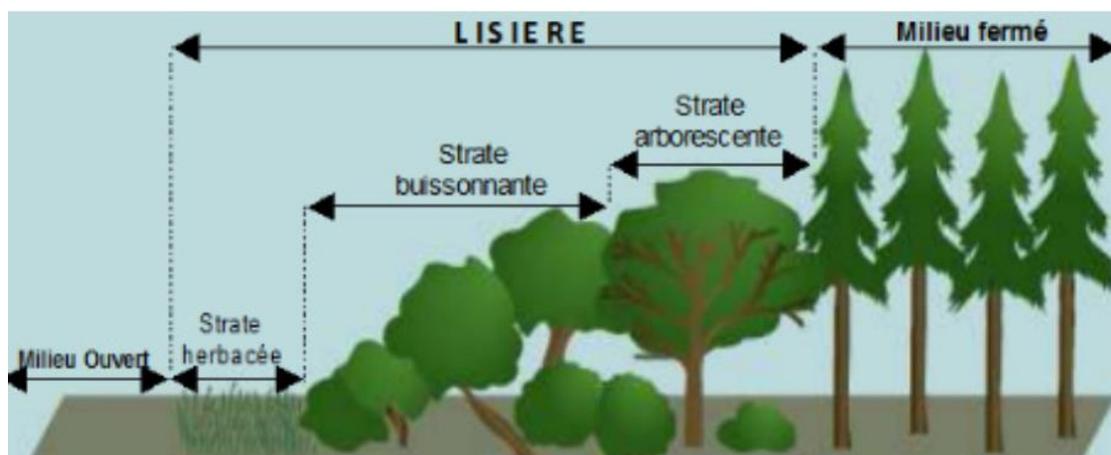
En application du code forestier, la superficie d'un massif boisé ou forestier s'interprète en rattachant l'ensemble des éléments boisés qui sont à une distance de moins de 30 mètres les uns des autres. On considère également comme massifs boisés, les linéaires sous réserve d'une largeur d'au moins 25 mètres.

Les bois doivent être constitués de bois de plus de 30 ans et susceptibles d'être exploités.

1.1.3. Lisière (SDRIF-DDT Yvelines)

La lisière est la reconnaissance de la limite du « front boisé » à un moment donné. C'est la limite extérieure d'un ensemble d'arbres d'une certaine taille et d'une certaine densité. Doivent être comprises à l'intérieur de cette limite, les coupes rases et secteurs en régénération entrant dans le cadre d'une gestion normale des bois et forêts.

La distance de 50 mètres qui est prescrite correspond à la distance moyenne qu'il est nécessaire de respecter si l'on cherche à protéger le bois ou la forêt. Il s'agit d'une mesure de protection qui relève plus d'une gestion forestière que d'une gestion paysagère.



1.2. Schéma Directeur de la Région Ile de France

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Ainsi, les espaces boisés et les espaces naturels feront l'objet d'une protection appropriée dans le cadre des documents d'urbanisme.

S'agissant des lisières à protéger, elles devront y être reportées de façon suffisamment précise, et faire l'objet d'une prescription d'interdiction d'urbaniser.

2. Analyse du site de Septeuil

2.1. L'inventaire national forestier

L'inventaire forestier est un service de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Il est chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, **indépendamment de toute question de propriété** (article R. L.151.1 et L.151.1 du code forestier). Les données que collecte l'inventaire forestier permettent de connaître l'état, l'évolution dans le temps et les potentialités de la forêt française.

La BD Forêt® version 1, produite historiquement par l'Inventaire Forestier National (IFN), est désormais diffusée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). La BD Forêt version 1 a été élaborée par photo-interprétation d'images aériennes en infrarouge couleurs. Sa surface minimale cartographiée est de 2,25 ha.

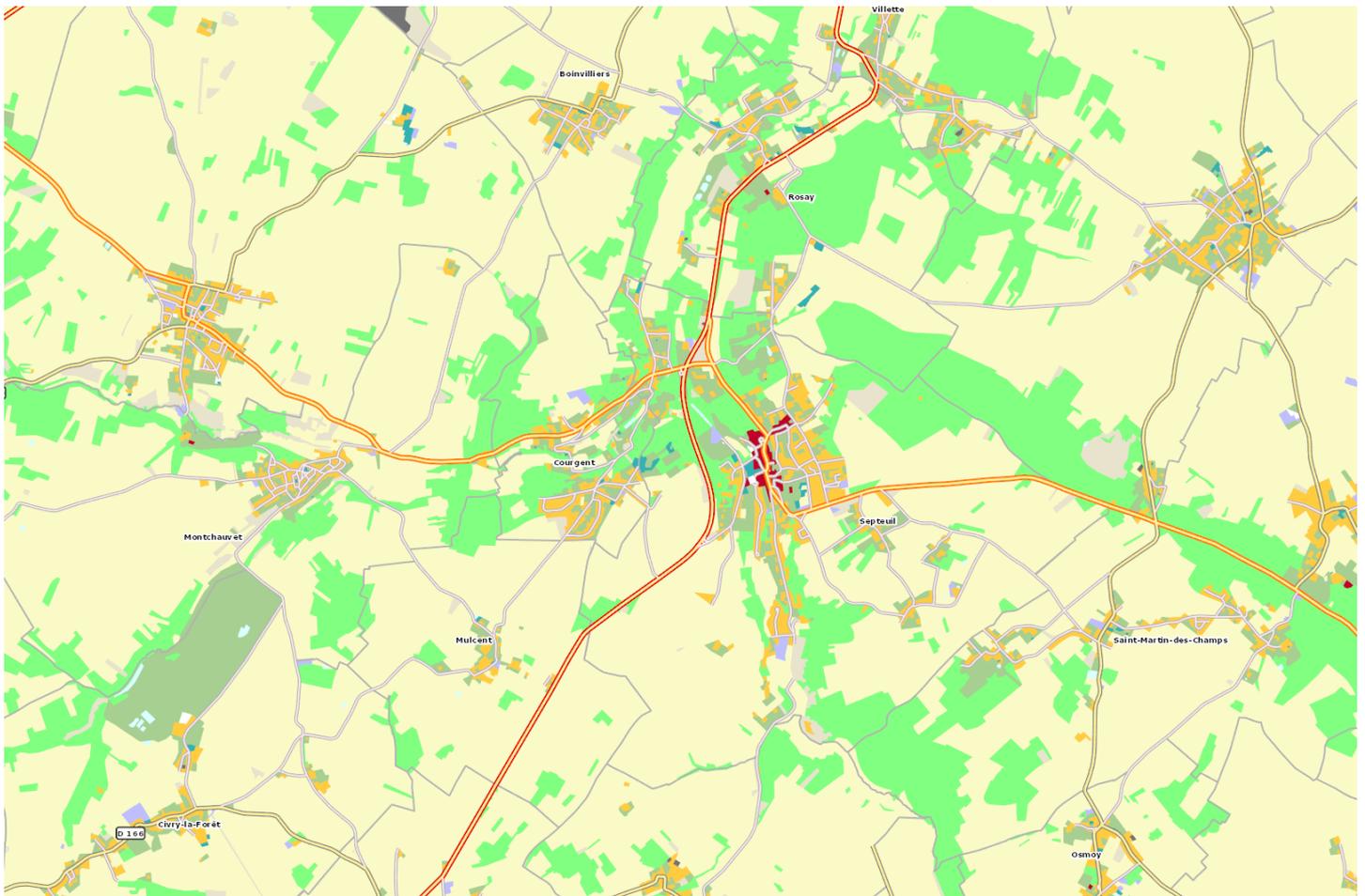
La BD Forêt version 1 présente la couverture du sol (par description de la structure et de la composition dominante des formations boisées ou naturelles) en s'appuyant sur une nomenclature départementale qui varie d'une quinzaine à une soixantaine de postes selon la diversité forestière du département cartographié (une version en A3 est jointe en annexe).



2.2. Mode d'occupation du sol (Mos) - IAURIF

Le Mos (Mode d'occupation du sol) est l'atlas cartographique numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France. Actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982, le millésime 2012 est la huitième mise à jour de cet inventaire.

C'est un outil unique de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols franciliens. Réalisé à partir de photos aériennes de toute la région Île-de-France, le Mos distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers mais aussi les espaces urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification en 81 postes.



Occupation du sol simplifiée

- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrières, décharges et chantiers

2.3. Photographie aérienne 1987

Une analyse des photographies aériennes de 1987 mise à disposition par l'IGN a été effectuée à partir de l'inventaire national forestier.

Vue de La Tournelle en 1987



Une carte de synthèse est annexée.

2.4. Analyse de terrain

Nous avons réalisé une analyse de terrain permettant de corriger ou valider les analyses des autres études.

Cette analyse a été réalisée en deux temps avec la présence de la DDT des Yvelines lors du deuxième temps permettant notamment de reconnaître les différentes coupures existantes.



Vue n°1

Nous avons ainsi pu reconnaître les bois de moins de 30 ans au nord de la commune correspondant à des friches boisées non exploités faisant suite à un délaissement agricole.



Vue n°2

Au nord du bois de La Tournelle, les espaces boisés sont de grandes tailles et correspondent pour la plupart aux aménagements paysagers réalisés dans le cadre de la déviation de la ville de Septeuil.



Vue n°3



Vue n°4

Toujours au nord de la Tournelle, les espaces dit boisés à l'échelle du MOS correspondent à des propriétés occupées par des parcs d'agrément non exploitables et où parfois le type de boisement (thuyas, ...) ne présente pas d'intérêt (densité, hauteur, possibilité d'exploitation, ...)



Vue n°5

A l'ouest de La tournelle, sur la commune de Courgent, les massifs boisés sont coupé par des propriétés accompagnées de terrain paysager d'agrément.

Bilan des prises de vues

